DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE DE SAINT JEAN-D'AULPS

REGLEMENT GRAPHIQUE
(partie Nord)

Certifié conforme, en application des articles R. 123-14 et suivants du Code de l'urbanisme et du décret n° 2000-1106 du 10 novembre 2000 modifié par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 et l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2004 relatifs au contenu du plan local d'urbanisme.

Le Président,
Mme Jacqueline GAIDIN

PIECE	PROCEDURES			
N° 3-2a	REVISION	MODIFICATIONS		MISES A JOUR
ECHELLE 1/5000	N° 1 Approuvée le	N°1 Approuvée le	N°1	
		N°2 Approuvée le	N°2	
Mise en page		N°3 Approuvée le	N°3	
		N°4 Approuvée le	N°4	
CONCEPTION	SCAPE 74 Z.A.E. Les Bouchets 74370 PASSY Tél. 04 50 78 90 94 - Fax 04 50 78 90 95 Mail : scape74@wanadoo.fr	FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Zone à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser)
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines
- Secteur d'habitat relevant de l'assainissement collectif à moyen terme
- Secteur d'habitat relevant de l'assainissement autonome
- Zone à vocation d'hébergements et d'activités touristiques
- Zone à vocation d'équipements publics et collectifs
- Secteur à vocation d'équipements publics et collectifs (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'interdictions d'intérêt général et de Programmation (OAP))
- Zone à vocation d'activités commerciales et artisanales dominantes
- Secteur à vocation d'activités artisanales.

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole
- Secteur d'élevage

AUTRES

- Au titre de l'article L.123-1.5.II.4° du Code de l'urbanisme
  Périmètre de mixité sociale - Zone d'urbanisation (AU) OAP et mixité (OAP)
- Au titre de l'article L.123-1.5.II.2° du Code de l'urbanisme
  Linéaire de diversité commerciale.
- Au titre de l'article L.123-1.5.II.6° du Code de l'urbanisme
  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général requises verts (L.123-1.5°).

Numéro de l'emplacement réservé

LEGENDE

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court terme

- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines sous conditions particulières et dans le cadre d'interdictions d'intérêt général et de Programmation (OAP)
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'interdictions d'intérêt général et de Programmation (OAP).

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à moyen terme
(ouverture à l'urbanisation conditionnée par une révision ou une modification du PLU)

- Hôtel dominant

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle protégée.
- Secteur de gestion du domaine skiable.
- Secteur du camping.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
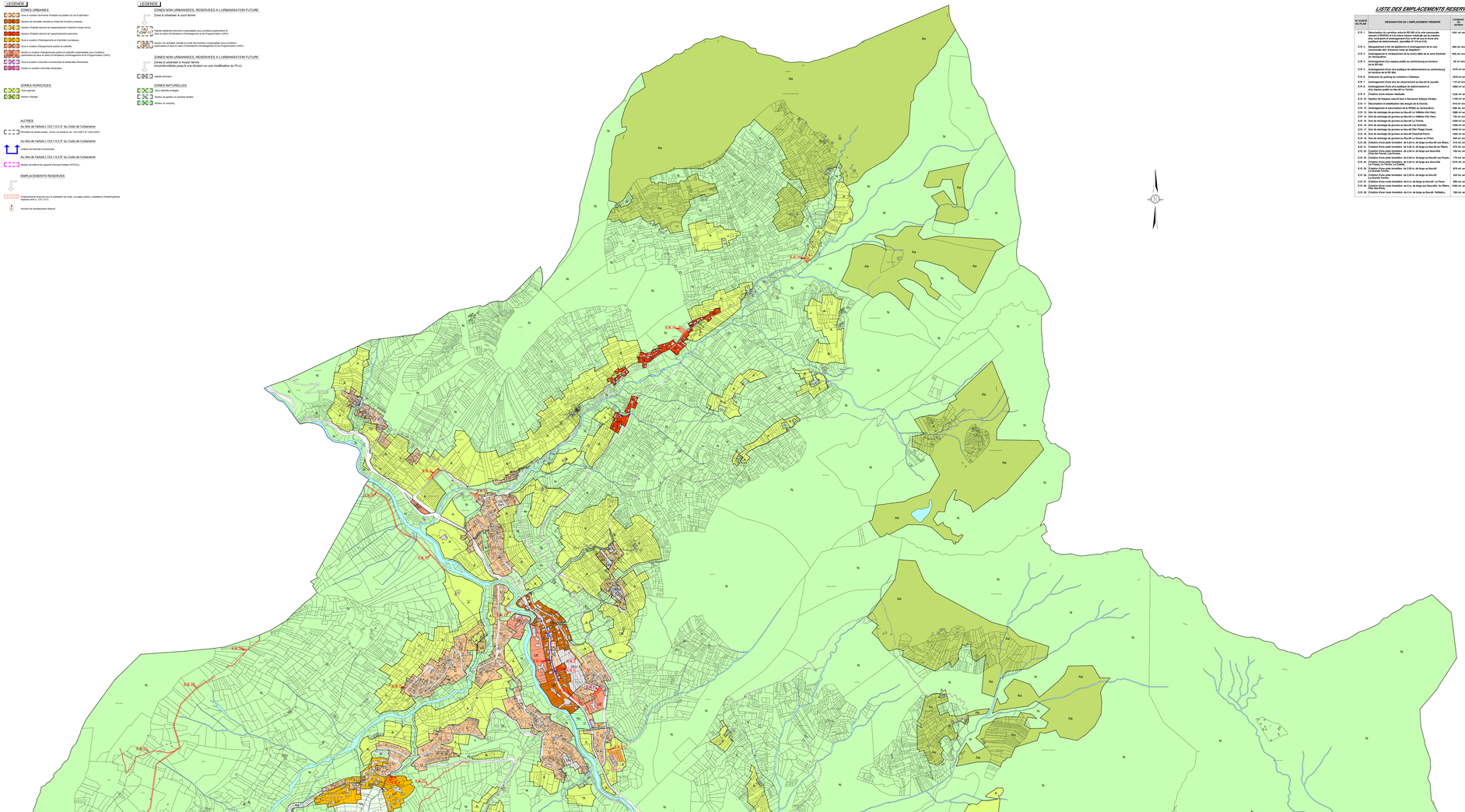
N° SUIVANT SCPAE	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	Longueur du surface	Beneficiaire
E.R. 1	Désurbaniser du carrefour entre le RD 902 et la voie communale (venant à ESERNAZ et à la future voirie restituée par le création du rond point) et aménagement de ce carrefour, mise en place d'un espace public de stationnement, (procédure N° 10 et 2-10).	1400 m² ens.	Commune
E.R. 2	Désurbaniser et dé-imperméabiliser et aménagement de la voie communale de la Vernaz (procédure N° 10 et 2-10).	200 ml. ens.	Commune
E.R. 3	Aménagement et accélérement de la sortie dite de la zone d'activité du Vernaz(Bon).	400 ml. ens.	Commune
E.R. 4	Aménagement d'un espace public au centre-bourg en bordure de la RD 902.	50 m² ens.	Commune
E.R. 5	Aménagement d'une aire publique de stationnement au centre-bourg en bordure de la RD 902.	1575 m² ens.	Commune
E.R. 6	Extension du jardin du cimetière à l'Abbaye.	1070 m² ens.	Commune
E.R. 7	Aménagement d'une aire de retournement au Sevrier(le Jouvrit).	110 m² ens.	Commune
E.R. 8	Aménagement d'une aire publique de stationnement et d'un espace public au Nevoi(Le Tertre).	1600 m² ens.	Commune
E.R. 9	Station d'épuration du Nevoi.	1200 m² ens.	CCVA
E.R. 10	Station de l'espace naturel sur à Vorsaine-Abeaux d'Aulps.	1100 m² ens.	CCVA
E.R. 11	Désurbaniser et stabilisation des berges de la Dranse.	910 m² ens.	Département
E.R. 12	Aménagement et assurmonter de la RD902 au Vernaz(Bon).	400 ml. ens.	Département
E.R. 13	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Fé La Vallière d'en Haut.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 14	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Le Tertre, Les Ecrivins.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 15	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Le Tertre.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 16	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Les Ecrivins.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 17	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Pré Plaugi Ouest.	4500 m² ens.	Commune
E.R. 18	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Grand'e-Pierre.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 19	Aire de stockage de gravres au Nevoi(Le Pré Plaugi Est.	1600 m² ens.	Commune
E.R. 20	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Le Mas.	275 ml. ens.	Commune
E.R. 21	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Ch du Mas.	275 ml. ens.	Commune
E.R. 22	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Ch Neuf).	700 ml. ens.	Commune
E.R. 23	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Ch Les Pepes.	175 ml. ens.	Commune
E.R. 24	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large aux Nevoi(Ch Neuf).	1375 ml. ens.	Commune
E.R. 25	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Ch Neuf).	875 ml. ens.	Commune
E.R. 26	Création d'une piste forestière de 0,50 m. de large au Nevoi(Ch Le Grande Tranche.	425 ml. ens.	Commune
E.R. 27	Création d'une piste forestière de 0 m. de large au Nevoi(Ch Le Perce).	800 ml. ens.	Commune
E.R. 28	Création d'une piste forestière de 0 m. de large aux Nevoi(Ch. Du Mas, Pierr des Gives.	1000 ml. ens.	Commune
E.R. 29	Création d'une piste forestière de 0 m. de large au Nevoi(Ch. Sollieres.	700 ml. ens.	Commune